

REGLEMENT INTERIEUR

du Comité d'Action Sociale
des agents municipaux de
la Ville de Reims
et Communautaires

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser et de compléter les statuts du Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Reims et communautaires. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de dispositions en contradiction avec les statuts.

TITRE I : MEMBRES ELUS

L'association est gérée par 9 membres élus par le collège "actifs", 2 membres élus par le collège "retraités" cités à l'article 10 des statuts. Les membres du bureau sont élus pour 2 ans, renouvelables à chaque élection du Comité.

TITRE II : FONCTIONNEMENT

Les accompagnateurs des voyages, d'éducteurs ou voyages d'études organisés par le Comité sont désignés en réunion de Comité et prennent sur leurs congés annuels, du 1^{er} au dernier jour du voyage. Les frais engagés par eux sont intégralement remboursés par le Comité sur présentation des justificatifs. Versement d'une indemnité de 0,30 € du kilomètre s'il y a utilisation du véhicule personnel en dédommagement des frais de carburant.

Cette indemnité est due aussi pour tous les déplacements d'un membre du comité en cas d'utilisation de son véhicule personnel.

Les permanences du Comité sont tenues :

- le mercredi du 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h.
- le vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 45.

Pas de permanence le vendredi matin pendant toutes les vacances scolaires.

Des conventions sont signées entre le Comité et les différents organismes affiliés qui précisent notamment les bases de calcul des subventions allouées.

Toute décision prise en réunion plénière sera applicable et validée immédiatement.

- ✓ **La cotisation annuelle** citée à l'article 6 des statuts, est fixée pour chaque retraité à :

25 € par Ouvrant-Droit et

20 € par conjoint sauf pour le conjoint actif (cotisation annuelle gratuite).

Tout retraité n'ayant pas acquitté cette cotisation au 28 février de l'année en cours n'aura droit qu'à la billetterie non subventionnée.

Le conjoint du retraité n'ayant pas cotisé sera radié du CAS.

Le retard de paiement de cotisation ne pourra pas excéder 1 année. Le retraité ne pourra être rétabli dans ses droits que sur sa demande écrite et après décision en réunion plénière du Comité. En cas de réintégration dans ses droits le retraité ne pourra plus se voir octroyer des participations financières pour l'année en cours.

Tout nouveau retraité sera exonéré de cette cotisation l'année de son départ en retraite ainsi que son conjoint. Toutefois, Il devra s'acquitter de la cotisation en janvier de l'année suivant son départ en retraite.

2 conditions sont nécessaires pour l'octroi d'une subvention à un Ouvrant-Droit :

- L'Ouvrant-Droit doit être présent à la date de la prestation, et en activité ou en retraite à la date de la participation.
- Pour toute participation financière du Comité, une demande de la part de l'OD est nécessaire.

Les documents sont valables pendant 1 an après la date de la prestation,

TITRE III : LES BENEFICIAIRES DU COMITE

Afin de bénéficier des prestations du CAS au quotient familial la présentation de la feuille d'imposition (n-1) est obligatoire en début de chaque année et ce, jusqu'au 31 janvier.

Elle sera également utilisée pour bénéficier de la carte happiz ou de son renouvellement.

Si celle-ci n'est pas fournie la tranche sans quotient sera appliquée.

L'Ouvrant-Droit :

- ✓ **L'agent sur un poste permanent :** L'agent municipal de la Ville de Reims, Communautaire du Grand Reims hors agents bénéficiaires du CNAS, de la Caisse des Ecoles, du Centre Communal d'Action Sociale, du Crédit Municipal, de l'EPCC ESAD et de l'office du Tourisme travaillant au moins à mi-temps et occupant un emploi permanent en qualité de titulaire, stagiaire ou contractuel (sans délai de carence).
- ✓ **L'agent non permanent :** à compter de 6 mois de présence sur un poste au moins à mi-temps ne peut bénéficier que de la billetterie.
- ✓ **L'agent vacataire de la caisse des Ecoles :** à compter de 6 mois de présence s'il effectue au moins 17 h 30 heures par semaine et a un temps comparable à un mi-temps, compte tenu des vacances scolaires et de la semaine de 5 jours.
- ✓ **L'agent en congé parental.**
- ✓ **L'agent en disponibilité d'office :** voir au cas par cas
- ✓ **L'agent remplaçant des écoles :** il peut bénéficier de la billetterie.

Les autres prestations du CAS ne peuvent lui être ouvertes.

Cependant, à titre exceptionnel, si l'agent remplaçant est en poste depuis au moins 6 mois, et sous réserve qu'il effectue un temps comparable à un mi-temps, compte tenu des vacances scolaires, il peut bénéficier du bon de rentrée. Si sa date d'entrée est antérieure au 1^{er} juin de l'année en cours, et qu'il effectue en moyenne un mi-temps sur une année, il peut bénéficier du jouet et du bon de Noël.

- ✓ **L'agent de droit privé :** Il ne bénéficie que de la billetterie non subventionnée.

L'Ayant-Droit :

- ✓ **Le conjoint de l'Ouvrant-Droit**
- ✓ **Le concubin de l'Ouvrant-Droit** sous réserve d'un document attestant du concubinage et d'une adresse commune, sur présentation des feuilles d'impôts respectives.
- ✓ Dans le cas d'une adresse fiscale différente, le conjoint de l'agent sera inscrit au CAS et pourra bénéficier des prestations du CAS à prix coutant.
- ✓ **L'enfant à charge de l'agent ou de son conjoint** sur présentation d'une copie de l'attestation de la CAF.
- ✓ **L'enfant à charge** jusqu'à 18 ans dans l'année civile soit du 1^{er} au 31 décembre sauf pour les voyages où il doit être âgé de moins de 18 ans avant la date de départ du voyage ou séjour.

TITRE IV : LES PRESTATIONS

Prêts sociaux :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif.
- ✓ **Observations** : un rendez-vous doit être pris auprès du service social pour constituer un dossier qui sera ensuite examiné en réunion plénière.

Prêt à l'amélioration de l'habitat :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif et titulaire à temps complet. Pour les autres catégories les demandes seront étudiées au cas par cas en réunion plénière.
- ✓ **Conditions** : être propriétaire d'une habitation de plus de 5 ans.
- ✓ **Montant** : 2/3 du coût des travaux ou des fournitures avec un maximum de 2.400 €.
- ✓ **Observations** : prêt accordé pour tous travaux d'amélioration de l'habitat. La demande de prêt se fait par l'OD. L'accord du prêt se décide en réunion plénière sur présentation de devis.

Ce prêt sera accordé sur présentation soit de la facture acquittée, soit d'un chèque de caution du montant de la totalité du prêt dans l'attente de la facture acquittée.

Le remboursement pour un prêt maximum de 2.400 € est de 24 mensualités de 100 €, avec possibilité de prélèvement automatique sur un compte bancaire à la demande de l'OD, et un début de remboursement qui intervient au plus tard à la fin du mois suivant l'octroi du prêt.

Possibilité de 2 prêts simultanés si le conjoint est également Ouvrant-Droit.

Prêt petits travaux :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif et titulaire à temps complet. Pour les autres catégories les demandes seront étudiées au cas par cas en réunion plénière.
- ✓ **Conditions** : ce prêt est accessible aux locataires et aux propriétaires.
- ✓ **Montant** : suivant facture avec un maximum de 500 €.
- ✓ **Observations** : Ce prêt sera accordé sur présentation soit de la facture acquittée, soit d'un chèque de caution du montant de la totalité du prêt dans l'attente de la facture acquittée. L'accord du prêt se décide en réunion plénière sur devis.

Le remboursement pour un prêt maximum de 500 € est de 10 mensualités de 50 €, avec possibilité de prélèvement automatique sur un compte bancaire à la demande de l'OD, et un début de remboursement qui intervient au plus tard à la fin du mois suivant l'octroi du prêt.

Prêt pour aide au déménagement :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif titulaire à temps complet. Pour les autres catégories les demandes seront étudiées au cas par cas en réunion plénière.
- ✓ **Conditions** : prêt consécutif à un déménagement de moins d'un an.
- ✓ **Montant** : 800 € maximum remboursable en 10 mensualités de 80 €.
- ✓ **Observations** : décision d'octroi prise en réunion plénière.

Prêt jeune ménage :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif titulaire à temps complet ou retraité. Pour les autres catégories les demandes seront étudiées au cas par cas en réunion plénière.
- ✓ **Conditions** : prêt consécutif à un mariage et/ou PACS de moins d'un an.
- ✓ **Montant** : 500 € maximum remboursable en 10 mensualités de 50 € (1 000 € en cas d'union de 2 Ouvrants-Droits).
- ✓ **Observations** : décision d'octroi prise en réunion plénière après une lettre de demande accompagnée d'un certificat de mariage ou le récépissé de l'enregistrement de la déclaration du PACS.

Bon de mariage ou PACS :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité.
- ✓ **Conditions** : le mariage ou le PACS doit avoir lieu moins d'un an avant la demande et lorsque le demandeur se trouvait en position d'Ouvrant-Droit.
- ✓ **Montant** : chèques-cadeaux d'une valeur de 110 €. En cas d'union de 2 Ouvrants-droits il sera délivré à chacun un chèque-cadeau d'une valeur de 110 €.
- ✓ **Observations** : Demande écrite obligatoire et fournir un certificat de mariage ou une photocopie du livret de famille ou le récépissé de l'enregistrement de la déclaration du PACS.
Un bon d'achat unique par agent et par carrière : mariage ou PACS.

Bon de naissance (+ 1^{er} Noël) :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité.
- ✓ **Conditions** : la naissance de l'enfant doit avoir eu lieu moins d'un an avant la demande.
- ✓ **Montant** : chèques-cadeaux d'une valeur de 80 € par enfant. En complément, des chèques-cadeaux d'une valeur de 30 € qui, remplacent le jouet de Noël la première année, seront distribués en fin d'année.
- ✓ **Observations** : Demande écrite obligatoire et fournir un acte de naissance ou une photocopie du livret de famille, ou une fiche individuelle d'Etat-Civil.

Bon de rentrée :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité.
- ✓ **Conditions** : un l'enfant dont l'âge est compris entre 6 et 19 ans dans l'année et dont l'un des parents est un Ouvrant-Droit.
- ✓ **Montant** : bon de rentrée d'une valeur de 60 € par enfant à charge par OD.
- ✓ **Observations** : Demande écrite obligatoire et fournir un certificat de scolarité pour les enfants à compter de 16 ans.
Ce bon est aussi accordé aux agents remplaçants permanents.

Indemnités colonies :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité dont l'enfant est âgé de 5 à 18 ans dans l'année.
- ✓ **Conditions** : l'enfant doit avoir participé à un camp, une colonie, une classe de neige, une classe verte, un séjour linguistique... ou tout autre séjour ayant occasionné un découcher de l'enfant.

- ✓ **Montant** : 5 € par nuitée, à concurrence de 30 nuits par an et plafonné au montant de la facture.
- ✓ **Observations** : Fournir une photocopie de la facture du séjour (notamment si le montant réglé n'est pas mentionné sur l'attestation).
Non valable pour les séjours organisés par le CAS.

Indemnités C.L.S.H (centre de loisirs sans hébergement) :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité.
- ✓ **Conditions** : remboursement sur facture ou attestation et document CAS "bulletin de garde d'enfant".
- ✓ **Montant** : 1,50 € par jour ou 0,75 € par demi-journée (avec un maximum de 50 jours par an / par enfant et un minimum de 3 heures).
- ✓ **Observations** : valable pour tous les centres à caractère de loisirs et/ou sportif.

Indemnités crèches et nourrices :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité.
- ✓ **Conditions** : remboursement sur facture ou bulletin de salaire et document CAS "bulletin de garde d'enfant".
- ✓ **Montant** : 1,50 € par jour ou 0,75 € par demi-journée et un minimum de 3 heures.
- ✓ **Observations** : valable pour les enfants jusqu'à 3 ans. Prestation accordée pour les micro-crèches.

Jouet de Noël :

- ✓ **Bénéficiaires** : les enfants de l'Ouvrant-Droit actif et retraité.
- ✓ **Conditions** : être âgé de 2 à 10 ans dans l'année.
- ✓ **Cadeau** : 1 jouet et 1 goûter.
- ✓ **Observations** : 2 spectacles au choix au Grand Théâtre de Reims à l'occasion de la distribution des jouets. Billets à retirer lors des permanences du CAS.

Chaque demande de jouet se fait sur demande (catalogue avec choix par catégorie).

1 seul jouet par enfant même si les 2 parents sont ouvriers droits.

Cette prestation est étendue aux agents remplaçants des écoles dont la date d'entrée est antérieure au 1^{er} juin de l'année considérée.

Toute nouvelle inscription au CAS après le 31 octobre de l'année en cours ne pourra prétendre aux prestations de Noël la même année. La liste des enfants bénéficiaires sera arrêtée chaque année au 31 octobre.

Bon d'achat de Noël :

- ✓ **Bénéficiaires** : les enfants d'Ouvrant-Droit actif et retraité.
- ✓ **Conditions** : être âgé de 11 à 16 ans dans l'année civile.
- ✓ **Montant** : chèques-cadeaux d'une valeur de 60 €.
- ✓ **Observations** : 1 seul bon par enfant même si les 2 parents sont Ouvriers-droits.

Cette prestation est étendue aux agents remplaçants des écoles dont la date d'entrée est inférieure au 1^{er} juin de l'année considérée.

Toute nouvelle inscription au CAS après le 31 octobre de l'année en cours ne pourra prétendre aux chèques-cadeaux de Noël la même année. La liste des enfants bénéficiaires sera arrêtée chaque année au 31 octobre.

Fête des mères :

- ✓ **Bénéficiaires** : personnel féminin actif et retraité.
- ✓ **Conditions** : nouveau-né l'année précédente
- ✓ **Montant** : chèques-cadeaux d'une valeur de 50 € à condition d'avoir répondu à l'invitation du comité.
- ✓ **Observations** : réception des mamans, de leurs conjoints et des enfants.

Aides familiales :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif.
- ✓ **Conditions** : prestations datant de moins d'un an
- ✓ **Montant** : remboursement des prestations selon le barème suivant :

| | | |
|-----------------------------|---------------------------------|----------------------|
| de 0,00 à 1,52 € de l'heure | la participation du CAS sera de | la totalité |
| de 1,53 à 2,29 € | " | 1,52 € de l'heure |
| de 2,30 à 4,57 € | " | 50 % du taux horaire |
| au-delà de 4,57 € | " | 2,29 € par heure |

Observations : photocopie de la facture obligatoire. Au premier remboursement le dossier est traité en réunion plénière avec certificat médical de l'année en cours, car cette prestation intervient lorsque les tâches ménagères ne peuvent être assurées suite à une maladie ou à une hospitalisation.

Aides ménagères :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit retraité.
- ✓ **Conditions** : prestations datant de moins d'un an
- ✓ **Montant** : remboursement des prestations selon le barème suivant :

| | | |
|-----------------------------|---------------------------------|----------------------|
| de 0,00 à 1,52 € de l'heure | la participation du CAS sera de | la totalité |
| de 1,53 à 2,29 € | " | 1,52 € de l'heure |
| de 2,30 à 4,57 € | " | 50 % du taux horaire |
| au-delà de 4,57 € | " | 2,29 € par heure |

- ✓ **Observations** : photocopies obligatoires de la facture et d'un certificat médical de l'année en cours attestant la nécessité d'une aide-ménagère au début de chaque année (valable pour l'année en cours). Seules sont prises en compte les heures normales (sont exclues les heures majorées et les heures fériées non travaillées).

Participation aux frais d'obsèques :

- ✓ **Bénéficiaires** : actif.
- ✓ **Conditions** : décès de l'Ouvrant-Droit, de son conjoint, ou d'un enfant jusqu'à l'âge de 18 ans.
- ✓ **Montant** : 500 € + 300 € par enfant à charge âgé de moins de 18 ans à la date du décès d'un de ses parents.
- ✓ **Observations** : acte de décès obligatoire. Une seule participation par décès.

Garantie Obsèques :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif.
- ✓ **Conditions** : adhésion volontaire à la Garantie Obsèques avec règlement d'une cotisation annuelle avant la fin de l'année pour l'année suivante. Toute nouvelle adhésion doit être souscrite avant le départ à la retraite, et au plus tard avant 65 ans.
- ✓ **Montant** : 1.500 € si le décès est consécutif à une maladie
2.250 € si le décès est consécutif à un accident
3.000 € si le décès est consécutif à un accident de la circulation.

Pour les retraités continuant à bénéficier du contrat "groupe" le montant est de 609,80 €.

- ✓ **Observations** : Les anciens retraités (avant le 1^{er} janvier 2003) conservent le bénéfice du contrat "groupe" signé par la CAS.
Pour les nouveaux retraités (à compter du 1^{er} janvier 2003) l'adhésion au contrat "groupe" est automatiquement annulée. Ils peuvent à leur demande souscrire une adhésion individuelle auprès de l'association "La Garantie Obsèques" dans les 6 mois qui suivent leur départ à la retraite.
En cas de décès d'un Ouvrant-Droit (actif ou retraité) le conjoint ne bénéficie plus du contrat "groupe".
Pour un couple d'Ouvrant-Droit les 2 conjoints peuvent chacun souscrire une adhésion.

Billetterie (cinéma, piscines, patinoire, parcs d'attraction, bowling, karting...) :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité et ses Ayants-Droits.
- ✓ **Conditions** : achat de la billetterie.
- ✓ **Montant** : au prix d'achat, sauf pour les entrées piscines et patinoire, location patins et hammam-sauna.
- ✓ **Observations** : la carte CAS est obligatoire à l'entrée des piscines et de la patinoire. Gratuite, elle est à demander au comité.
La billetterie donnant lieu à une promotion du comité ne peut être remise qu'à l'OD ou sur procuration et photocopie d'une pièce d'identité.

Cinéma Gaumont :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité.
- ✓ **Conditions** : 3 billets maximum à 4,50 € par personne à charge (enfant à charge âgé de + de 4 ans) composant la famille et par an qui ne peuvent être remis qu'à l'OD ou sur procuration et photocopie d'une pièce d'identité.
- ✓ **Observations** : les autres billets sont vendus au prix d'achat.

Bons de réduction pour le foot et le hockey :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité et ses enfants à charge à partir de 6 ans.
- ✓ **Conditions** : se procurer un bon de réduction au comité avant l'achat du billet.
- ✓ **Montant** : bon de réduction d'une valeur de 5 € pour l'OD et les enfants à charge de 16 à 18 ans, ou de 2,50 € pour les enfants de 6 à 16 ans.

Bons de réduction pour le basket :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité et ses enfants à charge à partir de 12 ans.
- ✓ **Conditions** : se procurer un bon de réduction au comité avant l'achat du billet.
- ✓ **Montant** : bon de réduction d'une valeur de 2,50 € pour l'OD et les enfants à partir de 12 ans.

Bons de réduction autre que le sport (Théâtre, la Comédie, Fnac – hormis la billetterie vendue au CAS-, la Cartonnerie...) :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité, son conjoint et ses enfants à charge.
- ✓ **Conditions** : se procurer un bon de réduction au comité avant l'achat du billet.
- ✓ **Montant** : bon de réduction d'une valeur de 5 €.

Bons de réduction pour musées de Reims, Planétarium, Fort de la Pompelle :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité, son conjoint et ses enfants à charge.
- ✓ **Conditions** : se procurer un bon de réduction au comité avant l'achat du billet.
- ✓ **Montant** : bon de réduction d'une valeur de 2 €.

Abonnement Comédie, Théâtre, Manège, Conservatoire, Basket et Hockey, A l'Affiche, la Cartonnerie, aux musées de Reims :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité et ses enfants à charge.
- ✓ **Conditions** : photocopie de la facture et de la carte d'abonnement
- ✓ **Montant** : 70 % pour les adultes et 35 % pour les enfants.

Abonnement foot

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité et ses enfants à charge.
- ✓ **Conditions** : photocopie de la facture et de la carte d'abonnement.
- ✓ **Montant** : 50 % pour les adultes plafonné à 100 € et 50 € pour les enfants.

Médiathèques :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité et ses enfants à charge jusqu'à 18 ans domiciliés hors Reims. Pour les enfants domiciliés à Reims l'accès aux médiathèques est gratuit. Mesure élargie aux emplois-jeunes.
- ✓ **Conditions** : photocopie de la carte d'inscription et de la facture.
- ✓ **Montant** : participation de 12 €.

Abonnement Le K Kabaret :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité.
- ✓ **Conditions** : photocopie de la facture et de la carte d'abonnement.
- ✓ **Montant** : 70 % de l'abonnement.

Reims Vital Ado :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité.
- ✓ **Conditions** : photocopie du bulletin d'inscription ou de la facture, et photocopie du dernier avis d'imposition en cas de paiement de l'impôt inférieur à 610 €.
- ✓ **Montant** : 50 % du montant de l'inscription ou la totalité en cas d'un montant d'impôts sur le revenu inférieur à 610 €.
- ✓ **Observations** : prestation étendue à toutes les saisons.

Régie d'avances et de recettes :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif.
- ✓ **Conditions** : photocopie d'un justificatif de paiement.
- ✓ **Montant** : la totalité de l'assurance et/ou de la caution de régisseur.

Locations d'appartement ou de mobil home :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité.
- ✓ **Montant** : selon un barème fixé par le Comité ou des tarifs fournis par le prestataire s'il s'agit de location "à la carte".
Observations : parution dans les bulletins du comité.
- ✓ **En cas d'annulation** d'un séjour ou d'une sortie aucun remboursement de la part du Comité sauf :

▶ si la prestation est revendue,

▶ si la cause est médicale (maladie grave, hospitalisation, décès d'un proche). Dans ce cas il faut fournir un certificat médical,

- ▶ dans le cas de la nécessité de service.

En cas d'annulation de la location pas de remboursement de la part du Comité sauf si la prestation est revendue ou si la cause est médicale (maladie grave, hospitalisation, décès d'un proche) un certificat obligatoire sera demandé.

En cas d'annulation autre que les cas précités une retenue de 40 % sera due. Un justificatif sera exigé.

Voyages, sorties, activités :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité, son conjoint et ses enfants à charge.
- ✓ **Observations** : une réduction voyage est accordée à l'Ouvrant-Droit à l'issue de 3 ans de présence à la date du départ, et à ses enfants à charge âgés de moins de 18 ans à la date du départ du séjour.
- ✓ Cette remise est renouvelée tous les 5 ans.
- ✓ Son montant est de 200 € pour l'Ouvrant-Droit et de 80 € pour chaque enfant à charge, et ces sommes sont des montants maximums. Déduction faite de la réduction, le montant acquitté par le participant ne pourra être inférieur à 50 % du prix du voyage proposé. Le conjoint ne bénéficie pas de cette réduction.

Cette réduction ne s'applique plus aux séjours "neige".

Pour les sorties enfants la prestation est gratuite pour les enfants des accompagnateurs.

- ✓ **En cas d'annulation** d'un séjour ou d'une sortie aucun remboursement de la part du Comité sauf :
 - ▶ si la prestation est revendue
 - ▶ si la cause est médicale (maladie grave, hospitalisation, décès d'un proche). Dans ce cas il faut fournir un certificat médical.
 - ▶ dans le cas de la nécessité de service

Tout séjour devra être soldé suivant les conditions stipulées dans le contrat au plus tard 45 jours avant le départ, sous réserve d'annulation par le Comité.

- ✓ **Pour les sorties retraités** : S'il y a insuffisance de participants celles-ci seront automatiquement proposées aux actifs après la date limite d'inscription.
- ✓ **Pour toutes sorties actifs ou retraités** : En cas d'absence non justifiée ou de remplacement par une autre personne non inscrite au CAS le prix de revient de la prestation sera systématiquement réclamé et non le prix proposé par le CAS.
 - ✓ **Pour tous voyages actifs ou retraités** : Lors de l'inscription à un voyage, le quotient ne pourra être pris en compte, que si la feuille d'impôts a été donnée en début d'année et ce, jusqu'au 31 janvier.
 - ✓ Si celle-ci n'est pas fournie la tranche sans quotient sera appliquée.

✓ **Cas particuliers :**

- ▶ Toute personne causant des problèmes sur un ou plusieurs voyages ou sorties pourra se voir interdire d'inscription.
- ▶ Chaque agent actif ou retraité vivant seul et inscrit sur un séjour, voyage, sortie, peut demander à partir avec un autre agent actif ou retraité vivant seul.
- ▶ En aucun cas, un agent inscrit à une prestation peut, sous sa propre initiative, sans en avoir avisé le Comité, se faire remplacer par un autre agent, ayant des droits au comité, ou une personne extérieure. La prestation sera due en totalité.
- ▶ Les inscrits tirés au sort seront informés par mail professionnel. Les personnes non retenues devront se renseigner auprès du Comité.

Soirée photos :

- ✓ **Bénéficiaire** : participants au voyage.
- ✓ **Montant** : prix coûtant.
- ✓ **Observations** : gratuit pour les membres du CAS et leurs conjoints.

Pêche à l'étang des Vantaux :

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité et ses Ayants-droits.
- ✓ **Conditions** : avoir une clé de l'étang et une carte de pêche spéciale CAS à retirer pendant les permanences.
- ✓ **Montant** : caution de 23 €, restituée en cas d'annulation. Pas de remboursement de la caution en cas de perte de la clé.
- ✓ **Observations** : possibilité d'inviter un pêcheur 2 fois par mois au prix d'1,60 €.

Bons de réduction pour Paris

- ✓ **Bénéficiaire** : l'Ouvrant-Droit actif ou retraité, son conjoint et ses enfants à charge.
- ✓ **Conditions** : se procurer un bon de réduction au comité avant l'achat du billet chez Jacqueson.
- ✓ **Montant** : bon de réduction d'une valeur de 10 €.
- ✓ **Observations** : 4 bons maximum par personne et par an.